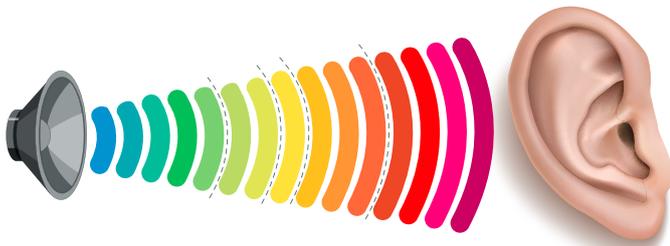




Voir INRS ED 962 : Techniques de réduction du bruit en entreprise : <https://www.inrs.fr/media.html?refINRS=ED%20962>

Et les **fiches solutions** : <https://www.inrs.fr/publications/bdd/techniques-reduction-bruit.html>



Bruit

Solutions de prévention

1 Agir sur l'émission : réduire le bruit à la source

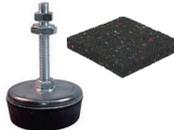


✓ Choisir les équipements les moins bruyants (moteurs moins bruyants, soufflettes silencieuses ...)

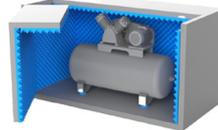
→ Etiquette Energie



✓ Changer les procédés de fabrication (visser plutôt que clouer, rivetage par pression au lieu du rivetage par choc ...)



✓ Traiter les machines bruyantes (équiper les échappements de silencieux, mettre des patins antivibratoires ...)



✓ Capoter les équipements



✓ Inciter à modérer ses émissions sonores (parler moins fort ...)

2 Agir sur la propagation

✓ Eloigner la source de bruit

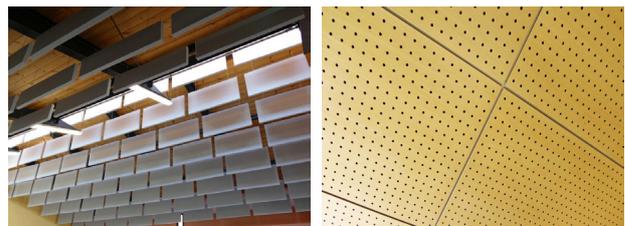
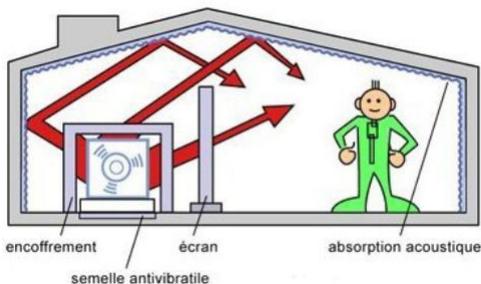
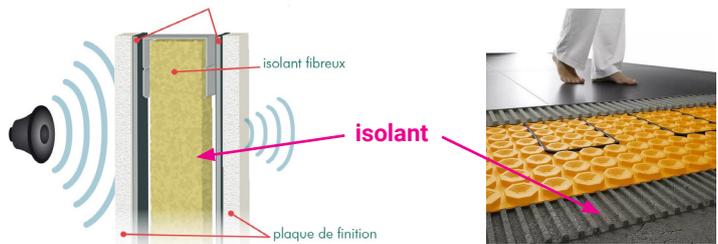
Exemples : local dédié pour les personnes passant de nombreux appels téléphoniques, installer un équipement bruyant dans un local éloigné ...

✓ Isoler les parois entre locaux voisins

= ISOLEMENT acoustique
insérer des isolants à l'intérieur des murs, plafond, sol.

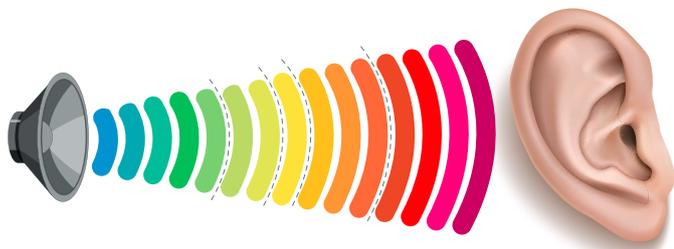
✓ Absorber la réverbération des parois

= ISOLATION acoustique
Appliquer des matériaux absorbants sur les parois : murs, plafond, sol.



<https://www.inrs.fr/risques/bruit/demarche-prevention.html>

mars 2023



Bruit

Solutions de prévention

3 Agir à la réception : protéger du bruit



Eloigner les travailleurs des zones bruyantes
(commande ou contrôle à distance, programmeur ...)



Agir sur l'organisation
(roulement, pauses ...)



Identifier et signaler les zones bruyantes



Porter des PICB
à nettoyer après chaque utilisation et à ranger à l'abri de la poussière



Critères de choix d'un PICB

- ✓ **Conditions d'exposition** : niveau sonore, occasionnel-intermittent-permanent, tâches ...
- ✓ **Efficace** : affaiblir suffisamment le bruit perçu par l'oreille
- ✓ **Le plus confortable possible**
- ✓ **Porté en permanence** : 2 mn de non port = - 25% d'efficacité

Réglementation - rappel

L'employeur doit :

- ✓ Evaluer le risque → mesurages
- ✓ Supprimer ou réduire le bruit, en priorité à la source
- ✓ Et en fonction des seuils réglementaires :

Valeur d'exposition Inférieure déclenchant l'Action : VAI	Lex,8h ≥ 80 dB(A) Lp,c ≥ 135 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à disposition des PICB ✓ Informer les travailleurs sur les risques ✓ Examen audiométrique préventif
Valeur d'exposition Supérieure déclenchant l'Action : VAS	Lex,8h ≥ 85 dB(A) Lp,c ≥ 137 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Programme de réduction de l'exposition au bruit ✓ Signalisation des zones bruyantes et limite d'accès ✓ Contrôle du port effectif des PICB
Valeur Limite d'Exposition : VLE	Lex,8h ≥ 87 dB(A) Lp,c ≥ 140 dB(C)	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mesures immédiates pour réduire le bruit ✓ Identifier les causes et adapter les protections

Lex,8h : niveau moyen d'exposition sur une période de référence de 8h

Lp,c : niveau de pression acoustique de crête, caractérise les bruits impulsifs

Aides financières

Pour les entreprises < 200 salariés, si une Convention Nationale d'Objectif (CNO) est en cours dans votre secteur d'activité, il est possible de signer un contrat de prévention avec la CRAMIF pour bénéficier d'une **subvention sur les risques définis prioritaires dans la CNO**.

Identifiez si une CNO est signée dans votre branche, avec votre code risque (figure sur votre appel à cotisation CRAMIF) : <https://www.ameli.fr/entreprise/tableau-cno>